

N° 312 Du 10 thermidor an 12

LAISSÉZ passer librement Jean Cautus
 natif d Champfau domicilié à us municipalité
 d us département d le Cantal âgé de 18 ans, taille
 d un M. 69 m cheveux et sourcils gris yeux bleus
 front ouvert et haut nez long bouche moyenne menton creux visage
large et rempli inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°
 allant en Lyoagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
 Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'administration de Mauriac
 en date du 28 thermidor an 12 et sur l'attestation du citoyen J. Baptiste Bruin demeurant
 à Aurillac et du citoyen Jean Maubourc demeurant à
us lesquels ont signé avec nous. et lui Cautus
Maxbourg Mu Cautus

N° 313 Du 11 idem

LAISSÉZ passer librement Joseph Bonnet
 natif d de la Capelle Viescamp domicilié à us municipalité
 d us département d le Cantal âgé de 18 ans, taille
 d un M. 62 m cheveux et sourcils châtain yeux gris
 front ouvert nez gras bouche petite menton ronde et sans poil visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°
 allant en Lyoagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
 Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'administration de la Capelle Viescamp
 en date du 10 idem et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
 à Aurillac et du citoyen J. Baptiste Bruin demeurant à
us lesquels ont signé avec nous. et lui Bonnet
Chablat Mu

N° 314 Du 12 idem

LAISSÉZ passer librement Jean Louis Bacc
 natif d de Crandelle domicilié à St Etienne Cantal municipalité
 d us département d le Cantal âgé de 26 ans, taille
 d un M. 62 m cheveux et sourcils noirs crespes yeux gris
 front grand nez long et effilé bouche moyenne menton roud visage
long inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.°
 allant en Lyoagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
 souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
 Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
 Délivré d'après l'avis approbatif de l'administration de St Etienne Cantal
 en date du 8 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
 à Aurillac et du citoyen J. Baptiste Bruin demeurant à
us lesquels ont signé avec nous. et lui Bacc
Bacc Chablat Mu